

**OBJET :**

**Convention de partenariat  
avec la CPAM du Rhône**

**Délibération  
n°2024-11**

**Nomenclature actes :**

9. Autres domaines de compétences

9.1 Autres domaines de compétences des  
communes

Le 6 mars deux mille vingt-quatre, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or dûment convoqué s'est assemblé salle de l'espace culturel à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, sous la Présidence de **Monsieur Patrick GUILLOT**.

Date de convocation du conseil d'administration : **le 29 février 2024**

**Etaient présents :** Patrick Guillot, Philippe del Vecchio, Monique Laugier, Elisabeth Rivard, Corinne Brun, Magali Philit, Xavier Lateltin, Michelle Berthon, Marie-Thérèse Picon, Marie Stehly, Alain-Claude Janin, Michel Lombardot.

**Etait représentée :** Irène Biseau par Elisabeth Rivard.

**Etait excusée :** Bérange Papin.

**Etait absente :** Véronique Doré.

Marie-Thérèse Picon a été désignée secrétaire de séance.

**Nombre de membres**

En exercice :	<b>15</b>
Présents :	<b>12</b>
Représentée :	<b>1</b>
Excusée :	<b>1</b>
Absente :	<b>1</b>

Monsieur Patrick GUILLOT, Président, propose à l'assemblée d'autoriser la signature d'une convention partenariale avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM).

Il explique que cette convention permettra de au CCAS d'avoir accès au portail partenaire mis en place par la CPAM.

**Vu** l'article R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui en précise les conditions d'exécution,

**Considérant** la convention locale de partenariat entre l'UDCCAS 69, la CPAM et la Carsat qui a pour objectifs de :

- Renforcer et d'homogénéiser les relations existantes,
- Initier et promouvoir de nouvelles coopérations,
- Définir un cadre souple et approprié pour ces coopérations, conservant des possibilités d'innovations et d'initiatives locales.

**Considérant** la nécessité de faciliter les échanges et interactions entre la CPAM et la Carsat, concernant l'accès aux droits et aux soins des publics en situation de fragilité ou de vulnérabilité, que le CCAS accompagne,

**Considérant** l'existence d'un portail partenaires conçu et développé par l'assurance maladie,

**Considérant** que l'Espace partenaires permet aux utilisateurs habilités du CCAS, de signaler à la CPAM, des personnes qui éprouvent des difficultés dans les démarches d'accès à leurs droits/ou à leurs soins

**Considérant** que le signalement par « Espace Partenaires » fluidifie et optimise le traitement des demandes du CCAS, par une mise en relation directe avec les interlocuteurs dédiés à la Caisse.

Le Conseil d'Administration, Monsieur Philippe del Vecchio, Vice-Président entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Autorise** Monsieur Patrick Guillot, Président à signer la convention d'utilisation du portail Extranet du « Espace Partenaires » avec la CPAM du Rhône, ainsi que la convention de partenariat qui lui est adossée.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le :

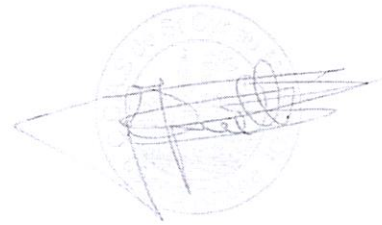
Et mis en ligne le : **25 MARS 2024**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

**Saint-Cyr-au-Mont d'Or, le 6 mars 2024**

**Le président du CCAS,**

**Patrick GUILLOT**



REÇU EN PREFECTURE

le 12/03/2024

Application approuvée legalite.com